

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs
Date de convocation 24 mars 2026		

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'Adam DA MOTA, Maire.

Présents : BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.

Absents :

Représentés : BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

N° de délibération : 26.034 (DEL28)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation des services et aux compétences en matière d'action sociale en faveur du personnel ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles relatifs à la qualité de vie au travail et aux prestations sociales à destination des agents publics ;

Vu les orientations municipales en matière de ressources humaines et d'attractivité de la collectivité ;

Vu le courrier du CNAS en date du 9 mars 2026 relatif au renouvellement des représentants de la collectivité auprès du CNAS,

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer les prestations sociales offertes à ses agents afin de renforcer leur qualité de vie au travail et leur accompagnement social ;

Considérant que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, a pour objet l'action sociale à destination des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, qu'il propose un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires,

Considérant que, suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un représentant membre du conseil municipal auprès du CNAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désigne Mme Anneke BRUIJN pour représenter la Ville de Romilly-sur-Seine auprès du CNAS.

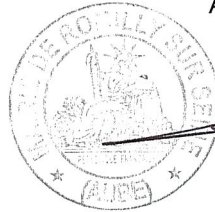
Précise que, conformément à la demande du CNAS, un agent sera également désigné pour représenter la Ville de Romilly-sur-Seine auprès du CNAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 avril 2026

Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié au Comité National d'Action Sociale le,

Copies à :

- Secrétariat Général
- Service des Ressources Humaines
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine